



MAIRIE DE PROPRIANO

6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
T. 04.95.76.00.44
F. 04.95.76.20.60
Secrétariat du Maire

Propriano, le 05 septembre 2022

ARRETE No 2022- 027

Interdiction de stationnement pour le « TOUR DE CORSE HISTORIQUE »
du vendredi 7 octobre 2022 à 6h00 au samedi 8 octobre 2022 à 18h00

Le Maire de Propriano ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;

CONSIDERANT que pour permettre l'accueil, dans les conditions optimales de sécurité, du rallye automobile « TOUR DE CORSE HISTORIQUE » le vendredi 7 octobre 2022 et le samedi 8 octobre 2022.

ARRETE

-Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit du vendredi 7 octobre 2022 à 06h00 au Samedi 8 octobre 2022 à 18h00 sur les espaces publics suivants :

- Parking de Scoglio Longo : Parc fermé VHC
- Parking du Port de plaisance : Parc fermé VHRS
- Tous les abords du Gymnase Municipal, de l'intersection Rue Jean Moulin / Rue Fred Scamaroni jusqu'au rond-point de la Montée de Paratella et de l'intersection de la Rue Jean-Paul Pandolfi / prolongement Rue des Pêcheurs (collège) jusqu'au rond-point de la Montée de Paratella : Zone Assistance VHRS.
- Rue de la Marine : du monument aux Morts jusqu'au Quai l'Herminier, ainsi que la bretelle d'accès au Port de commerce, allant du 32 avenue Napoléon III jusqu'à la rue de la Marine.

-Article 2 : Les différents panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement et les barrières seront installés par les services techniques de la Commune.

-Article 3 : L'installation et le fonctionnement des espaces publics ci-dessus mentionnés seront assurés par les services techniques du « Tour de Corse Historique ».

-Article 4 : L'accès des véhicules de secours et de police devra être impérativement assuré.

-Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 05 septembre 2022
Le conseiller municipal délégué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20220905-2022-027-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/09/2022

Jean-Baptiste OLLANDINI

